

# CIRCULAIRE MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ÉCOLES

## Rentrée 2022

### Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale parues au BO du 25 octobre 2021 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité du 24 janvier 2022.

## SOMMAIRE

<b>PRINCIPES GÉNÉRAUX.....</b>	<b>2</b>
<b>VŒUX .....</b>	<b>2</b>
<i>I.A. Phase principale informatisée .....</i>	<i>2</i>
<i>I.B. Phase d'ajustement.....</i>	<i>2</i>
<i>a) Postes à missions spécifiques .....</i>	<i>2</i>
<i>b) Tous postes vacants .....</i>	<i>3</i>

Annexe 1 : Calendrier
Annexe 2 : Dispositif d'accueil et d'information
Annexe 3 : Participants
Annexe 4 : Postes et conditions de nomination
Annexe 5 : Formulation des demandes et communication des barèmes
Annexe 6 : Barème et priorités
Annexe 7 : Mesures de carte scolaire
Annexe 8 : Formulaire priorité/bonification
Annexe 9 : Liste des écoles situées en REP/REP+
Annexe 10 : Carte des 8 zones infra-départementales
Annexe 11 : Carte des 32 zones géographiques
Annexe 12 : Liste des vœux groupes proposés
Annexe 13 : Liste des sigles
Annexe 14 : Liste des directions d'écoles en REP+
Annexe 15 : Candidature à des postes de remplacement

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les nominations à titre définitif sont prononcées uniquement lors de la phase principale informatisée du mouvement.

Les professeurs des écoles stagiaires durant l'année scolaire 2021-2022 doivent participer au mouvement. Leur nomination reste cependant conditionnée par leur titularisation.

Tout poste peut être demandé au mouvement.  
L'IA-DASEN procède aux nominations des enseignants.

Certains postes seront définis comme postes à profil (voir annexe 4).

Tout poste obtenu est obligatoirement attribué, sans possibilité de refus ou de modification.

## VOEUX

### I.A. Phase principale informatisée

Tout enseignant peut participer au mouvement et formuler jusqu'à 40 vœux.

#### **ATTENTION :**

- Les enseignants non titulaires de leur poste doivent impérativement participer au mouvement départemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré. Ils devront formuler au moins un vœu groupe « à mobilité obligatoire ».
- Dans un souci d'équité de traitement, aucune participation n'est prise en compte après la fermeture du serveur.

### I.B. Phase d'ajustement

#### a) Postes à missions spécifiques :

La liste des postes :

- de direction d'école deux classes et plus **hors REP+**;
- relevant de l'ASH ;
- d'enseignant en école d'application

restés vacant à l'issue de la phase principale informatisée sera publiée suite aux résultats de la phase principale.

**CAS 1 : Les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif à la rentrée 2022 souhaitant obtenir l'un des postes ci-dessus.**

En cas de satisfaction, l'enseignant(e) sera nommé(e) sur ce poste **par délégation** pour l'année scolaire 2022/2023 et restera titulaire de son poste.

**CAS 2 : Les enseignants n'ayant pas obtenu de poste à titre définitif à l'issue de la phase principale informatisée du mouvement souhaitant obtenir l'un des postes ci-dessus.**

En cas de satisfaction, l'enseignant(e) sera nommé(e) sur ce poste à titre provisoire pour l'année scolaire 2022/2023.

**ATTENTION** : Ces postes peuvent requérir l'avis de l'Inspecteur(rice) de l'Education nationale d'exercice et/ou d'accueil.

La procédure pour la formulation des vœux ainsi que le départage des candidats seront communiquées ultérieurement.

**b) Tous postes vacants :**

Les enseignants restés sans poste à l'issue de la phase principale informatisée seront affectés, dans l'ordre du barème, en tenant compte des vœux formulés dans la phase principale du mouvement.

Les fractions de postes (décharges de direction, rompus de temps partiels...) sont prioritairement attribuées aux stagiaires à la rentrée 2022 et aux enseignants titulaires de circonscription. Des fractions de poste pourront également être attribuées à des enseignants restés sans poste.

Ces couplages sont organisés pour une année scolaire.

SIGNE

Emmanuelle COMPAGNON

## Annexe 1 : le calendrier prévisionnel

<b>PHASE PRINCIPALE INFORMATISEE</b>	
<b>Saisie des vœux dans l'application MVT1D</b>	<b><u>Du mardi 5 avril 2022 au mercredi 27 avril 2022 inclus</u></b>
<b>N'ATTENDEZ PAS LES DERNIERS JOURS POUR SAISIR VOS VŒUX.</b>	
Temps d'échange en visioconférence proposé aux candidats à la mobilité	Mercredi 6 avril 2022 10h (pour les enseignants titulaires) Mercredi 6 avril 2022 14h (pour les enseignants stagiaires)
Consultation des accusés de réception <u>SANS barème</u> dans MVT1D	Jeudi 28 avril 2022
Consultation des accusés de réception <u>AVEC barème</u> dans MVT1D	Mercredi 18 mai 2022
Vérification des barèmes par les intéressés	Du mercredi 18 mai au mercredi 1 <sup>er</sup> juin 2022 inclus
Consultation des barèmes définitifs validés	Mardi 7 juin 2022
Consultation des résultats dans MVT1D <b><u>Ce résultat n'a toutefois qu'une valeur indicative</u></b> et ne se substitue en aucun cas à l'arrêté d'affectation.	Mercredi 15 juin 2022
<b>PHASE D'AJUSTEMENT SUR POSTES A MISSION SPECIFIQUES</b>	
Publication de la liste des postes spécifiques/à mission particulière	Jeudi 16 juin 2022
Candidature des enseignants sur postes spécifiques/à mission particulière	Du jeudi 16 juin au lundi 20 Juin 2022 inclus
Résultats	Lundi 27 juin 2022

La phase d'ajustement pour les enseignants restés sans poste fera l'objet d'une publication ultérieure.

## Annexe 2 : le dispositif d'accueil et d'information

Les candidats à une mutation pourront obtenir des informations complémentaires et des conseils personnalisés via :

- **des documents utiles**, dont la circulaire départementale, les modalités techniques, le lexique des sigles utilisés, disponibles sur :
  - l'espace dédié au mouvement départemental sur l'espace Intranet de l'académie
  - MVT1D via le portail I-Prof
  
- **un accueil téléphonique** du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.  
Cette plateforme d'écoute et de conseil vous accompagnera dans vos démarches et vous informera du suivi de votre demande de mutation tout au long des opérations du mouvement.
  
- **un contact par mail** : [mouvement1d60@ac-amiens.fr](mailto:mouvement1d60@ac-amiens.fr)

Secteur	Gestionnaire	Numéro
Auneuil – Pôle ASH – Beauvais Nord – Beauvais Sud – Creil – Nogent s/Oise	Mme Audrey BOLUBASZ	03.44.06.45.49
Compiègne – Crépy-en-Valois – Grandvilliers – Margny-lès-Compiègne – Noyon – St-Just-en-Chaussée	Mme Gaëlle BELISON	03.60.36.40.56
Clermont – Gouvieux – Méru – Pont-Ste-Maxence – Senlis	M. Thomas BONNIN	03.44.06.45.39

Une visioconférence relative au mouvement sera mise en place le mercredi 6 avril pour répondre aux questions des candidats à la mobilité.

**Annexe 3 : les participants**

**1 – Participation obligatoire**

Enseignants	Modalités de participation
Non titulaires d'un poste	
Stagiaires à la rentrée 2021	
Intégrés dans l'Oise au titre du mouvement interdépartemental 2022	Les enseignants ayant obtenu leur mutation dans l'Oise pour la rentrée 2022 doivent saisir leurs vœux à partir de la connexion I-Prof de <u>leur académie d'origine</u> .
Stagiaires CAPPEI du 01/09/21 au 31/08/22  <i>(se référer à l'annexe 4)</i>	<p>Les enseignants actuellement en formation préparatoire au CAPPEI <b>doivent participer</b> au mouvement. Ils peuvent solliciter tout poste correspondant au module de professionnalisation choisi.</p> <p>Une priorité absolue de maintien sera appliquée sur le <b>vœu précis</b> correspondant au <b>poste actuellement occupé, s'il est sollicité en <u>vœu 1</u></b>.</p> <p>Après l'obtention du CAPPEI, les enseignants seront affectés à titre définitif sur le poste obtenu en phase principale du mouvement 2022.</p> <p>En cas d'échec au CAPPEI session 2022, ils ne seront plus prioritaires sur le poste lors du mouvement 2023 (excepté s'ils repassent en candidat libre). Néanmoins, ils conserveront leur affectation à titre provisoire.</p> <p>Les enseignants qui échoueraient pour la seconde fois à la session 2023 du CAPPEI bénéficieront de 20 points sur leurs vœux ne nécessitant aucun titre, diplôme ou avis au mouvement 2023.</p>
Partants en stage CAPPEI au 01/09/2022	Les candidats retenus pour une formation CAPPEI durant l'année scolaire 2022/2023 se verront attribuer un support de formation correspondant au module choisi en amont du mouvement intra départemental.
Enseignants sollicitant une réintégration	<p style="text-align: center;"><b><u>Après disponibilité / détachement</u></b></p> <p>Les enseignants ayant l'intention de réintégrer doivent <b>impérativement</b> participer au mouvement.</p>
	<p style="text-align: center;"><b><u>Après congé parental</u></b></p> <p>Les enseignants <b>en congé parental</b> conservent leur poste définitif pour <b>un mouvement</b> (<i>se référer à la circulaire congé parental</i>). Si le congé se prolonge au-delà de la date d'ouverture du serveur du prochain mouvement, le poste est déclaré vacant.</p> <p>Ils disposent d'un délai de deux mois avant le 01/09/2022 pour informer le service de la DGP1 de leur décision de réintégration.</p> <p style="text-align: center;"><b>L'enseignant devra réintégrer ses fonctions le 1er septembre 2022 afin de valider la nouvelle affectation obtenue.</b></p>

	<p style="text-align: center;"><b><u>Après congé longue durée :</u></b></p> <p>→ <u>réintégration demandée avec effet entre le 1er septembre et le 2 novembre 2022 inclus</u>: l'enseignant sera affecté sur le poste obtenu au mouvement lors de la phase principale.</p> <p>→ <u>réintégration prononcée postérieurement au 2 novembre 2022</u> : une affectation (à titre provisoire) étudiée en concertation avec l'intéressé(e) sera proposée.</p>
Faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire <i>(se référer à l'annexe 7)</i>	Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire ont été informés individuellement par courrier transmis par mail sur leur <b><u>boîte professionnelle académique ac-amiens.fr</u></b> (copie à la circonscription). Ils saisiront leurs vœux durant l'ouverture du serveur de la phase principale.

Remarque :

Les enseignants **en congé de formation professionnelle** restent titulaires de leur poste.

**2 – Participation facultative**

**Peuvent participer au mouvement** les enseignants actuellement affectés à titre définitif et désirant changer de poste.

## Annexe 4 : les postes et conditions de nomination

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants. Les postes déclarés vacants ou susceptibles d'être vacants sont donnés à titre indicatif. En conséquence, les enseignants ne sont pas tenus de limiter leurs vœux aux postes signalés vacants.

Les postes sont numérotés et répertoriés dans la liste générale des postes. Ce document est disponible sur les espaces dédiés au mouvement départemental dès l'ouverture de MVT1D.

Les enseignants qui obtiennent un poste issu de leur(s) liste(s) de vœu(x) lors de la phase principale sont affectés à **titre définitif s'ils remplissent les conditions requises**.

### **1. Postes d'adjoint(e)**

Aucune condition n'est requise pour une affectation à titre définitif.

#### ***Cas particulier des écoles PRIMAIRES :***

Les vœux sur poste d'adjoint de classe maternelle ou élémentaire dans une **école primaire** ne garantissent pas l'obtention d'un niveau de classe en particulier. Les enseignants souhaitant obtenir précisément un poste d'adjoint de classe maternelle ou élémentaire dans une **école primaire** sont invités à prendre contact avec l'école ou la circonscription pour connaître le niveau de classe réellement disponible.

**AUCUNE CONTESTATION NE POURRA ETRE PRISE EN COMPTE POUR CE MOTIF.**

### **2. Postes fractionnés de circonscription (titulaires de secteur)**

Les enseignants sur postes fractionnés sont affectés à titre définitif sur des postes implantés dans une circonscription afin d'assurer en son sein des services partagés constitués de décharges de service (de direction d'école, de maître formateur, syndicales, etc...) et de rompus de temps partiel.

Les couplages de poste sont organisés pour une année scolaire par les services départementaux. En fonction des nécessités du service, ils pourront être modifiés à titre exceptionnel en cours d'année scolaire.

Les enseignants affectés sur poste fractionné s'engagent à accepter les compléments de service qui leur seront attribués même en cas de réorganisation ou de modification pour nécessité impérative de service. Dans le cas où un poste de titulaire de secteur ne serait pas complet, la fraction restante pourra être attribuée dans une circonscription attenante.

Dans le cas où un poste de titulaire de secteur ne pourrait être constitué de fractions de postes, un poste vacant de la circonscription sera attribué à l'enseignant, en concertation avec lui.

### **3. Postes de titulaires remplaçants – ZIL et BD**

Tout poste de titulaire remplaçant est rattaché administrativement à une école.

Le titulaire remplaçant s'engage à remplacer sur tout type de poste de la maternelle à l'enseignement spécialisé et quelle que soit la nature de la vacance du poste.

Un instituteur ou professeur des écoles nommé sur un poste de ZIL effectue des remplacements, au sein de sa circonscription. Il peut effectuer des remplacements dans les circonscriptions voisines en cas de besoin.

Un instituteur ou professeur des écoles nommé sur un poste de Brigade Départementale effectue des remplacements sur tout le département.

#### **4. Postes de direction**

<b>Postes concernés</b>	<b>Modalités et conditions d'affectation</b>
<b>Chargé d'école (direction une classe)</b>	<b>Affectation à titre définitif sans condition de titre.</b>
<b>Direction d'école deux classes et plus hors REP+</b>	<b>Affectation à titre définitif</b> pour les enseignants titulaires de la liste d'aptitude de directeur d'école dans les conditions de la note de service n°8 du 3 octobre 2018.  <b>Affectation à titre provisoire</b> pour les enseignants non titulaires de la liste d'aptitude. Les enseignants titulaires de leur poste perdent le bénéfice de leur poste.
<b>Direction d'établissement spécialisé et école d'application</b>	<b>Affectation à titre définitif</b> si inscription sur la liste d'aptitude annuelle académique à l'emploi de directeur d'établissement spécialisé.

Les enseignants souhaitant solliciter un poste de direction peuvent contacter leur gestionnaire individuel afin de s'informer sur les incidences financières d'une affectation sur un poste de direction, qu'ils soient inscrits ou non sur liste d'aptitude. Vous pouvez adresser un courriel à [plateforme1d@ac-amiens.fr](mailto:plateforme1d@ac-amiens.fr).

#### **6. Postes relevant de l'Adaptation et de la Scolarisation des élèves en situation de Handicap**

Conditions requises pour une affectation à titre définitif : être titulaire du CAPPEI quel que soit le parcours validé. En effet, les modules de formation d'initiative nationale permettent aux enseignants spécialisés de compléter leur formation et de se préparer à de nouvelles fonctions.

Les postes en ASH (hors ERSEH, milieu pénitentiaire et MDPH) sont attribués selon l'ordre prioritaire suivant :

- 1) Enseignant stagiaire CAPPEI en 2021-2022 ou candidat libre au CAPPEI 2022 sollicitant son maintien sur le poste obtenu au mouvement 2021, uniquement si vœu positionné en rang 1 (affectation à titre provisoire, puis à titre définitif dès l'obtention du CAPPEI) ;
- 2) Enseignant titulaire du CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste sollicité (affectation à titre définitif) ;
- 3) Enseignant titulaire du CAPPEI avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste sollicité (affectation à titre définitif) ;
- 4) Enseignant stagiaire CAPPEI en 2021-2022 ou candidat libre au CAPPEI 2022 sollicitant un autre poste ASH que celui occupé actuellement relevant du module de professionnalisation suivi (affectation à titre provisoire, puis à titre définitif dès l'obtention du CAPPEI) ;
- 5) Enseignant stagiaire CAPPEI en 2021-2022 ou candidat libre au CAPPEI 2022 sollicitant un autre poste ASH que celui occupé actuellement relevant d'un autre module de professionnalisation que celui suivi (affectation à titre provisoire, puis à titre définitif dès l'obtention du CAPPEI) ;
- 6) Enseignant non titré affecté à titre provisoire sur un poste ASH en 2021/22, et sollicitant son maintien sur ce même poste (affectation à titre provisoire) ;
- 7) Tout autre enseignant non titré (affectation à titre provisoire) hors postes en RASED.

**En raison des spécificités de certains établissements spécialisés (horaires, localisation...), il est impératif que les candidats contactent l'établissement préalablement à la saisie des vœux.**

Situation particulière du Centre Rabelais d'Agnetz : le Centre Rabelais (Agnetz) bénéficie de plusieurs antennes dans le département. Une procédure interne permet de déterminer le lieu d'exercice (Beauvais, Compiègne, Clermont, collège de Breuil-le-Vert).

Situation particulière de l'ITEP (anciennement basé à Fleurines) : l'ITEP bénéficie de plusieurs antennes dans le département. Une procédure interne permet de déterminer le lieu d'exercice (Lévignen, Laigneville, Verneuil en Halatte et Le Meux).

Les enseignants, titrés ou non, peuvent contacter leur gestionnaire individuel afin de s'informer sur les incidences financières d'une affectation en ASH.

→ Certains postes spécialisés de l'ASH, en raison de la mission confiée, des compétences particulières requises et/ou des conditions de fonctionnement du service public, sont attribués dans le cadre du mouvement hors barème et selon une procédure particulière. Les candidats intéressés se reporteront aux fiches de **postes à profil** sur les espaces dédiés au mouvement départemental et doivent prendre connaissance des spécificités de ces postes auprès des IEN concernés avant de candidater au mouvement.

### **7. Postes de Professeur des Ecoles Maître Formateur (PEMF) dans les classes des écoles d'application**

Peuvent prétendre obtenir ce type de poste, dans l'ordre suivant :

1 ) Les personnels titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur et professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF), toutes options : affectation à titre définitif

2) Les candidats à l'admission au CAFIPEMF session 2022 : affectation à titre provisoire puis à titre définitif si obtention du CAFIPEMF.

3) Les candidats admissibles au CAFIPEMF session 2021 et 2022 : affectation à titre provisoire

4) Tout enseignant non titré : affectation à titre provisoire

Une affectation à titre provisoire entraîne la perte du poste dont l'enseignant est titulaire.

### **8. Postes en UPE2A – Unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivant**

Peuvent prétendre obtenir ce type de poste, dans l'ordre de priorité suivant :

1) Les enseignants titulaires de la certification en français langue seconde (FLS)

2) Les enseignants actuellement engagés dans une démarche de certification FLS

3) Tout enseignant

### **9. Postes à profil**

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible. La sélection des candidats s'effectue hors barème et sera décidée lors d'une commission d'entretien qui se déroulera au mois de mai. Les enseignants souhaitant candidater doivent impérativement participer au mouvement intra départemental et solliciter ce type de poste en début de fiche de vœux. A défaut, leur candidature ne pourra être prise en compte.

Les postes concernés sont :

- CPC /CPD / conseiller technique
- ERUN
- Coordonnateur en REP et REP+

- Les postes en milieu pénitentiaire : à noter qu'au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur précédent poste pendant une année (circulaire n°2020-057 du 9-3-2020)
- Classe relais
- ERSEH
- Les postes à la MDPH
- Le poste de coordonnateur départemental PIAL
- Le poste de référent autisme
- Les postes de directions de deux classes et plus en REP+

**Annexe 5 : la formulation des demandes et communication du barème**

Il est rappelé aux candidats que leur participation au mouvement est un acte individuel et personnel qui engage leur responsabilité quant aux informations et aux vœux saisis.

**I – La saisie des vœux**

**Une seule opération de saisie des vœux sur le serveur SIAM est organisée pour l'ensemble du mouvement départemental 2022.**

Tous les participants ont la possibilité de saisir jusqu'à **40 vœux** portant sur des **vœux précis** ou des **vœux groupes**.

 Rappel : l'application I-Prof est accessible via le portail métier et sur le lien suivant : <https://bv.ac-amiens.fr>

**Principe du vœu précis** : permettre à l'enseignant de candidater **sur le type de support de son choix dans une école précise ou un établissement précis**.

**Principe du vœu groupe** : permettre à l'enseignant de candidater **sur un ensemble de postes présentant les mêmes caractéristiques dans une zone géographique définie**.

Exemples de vœux :

Type de vœux	Support	Délimitation géographique	Cette saisie de vœux signifie que l'enseignant est candidat...
Précis	ECMA	Ecole X	Sur un support d'adjoint maternelle vacant ou susceptible d'être vacant dans l'école X
Vœu groupe 1	Postes d'enseignement sans conditions de titres	Zone infra-départementale 1	Sur tous les supports d'enseignants non spécialisés vacants et susceptibles d'être vacants dans toutes les communes de la zone infra-départementale 1

La liste des écoles par regroupement de communes et la liste des écoles du département classé par commune avec leur regroupement **sont consultables sur l'espace dédié au mouvement départemental**. La liste exhaustive des vœux groupe est présentée dans l'annexe 12.

En raison des spécificités de certains établissements spécialisés (horaires, lieu d'exercice différent de celui du code établissement...), **il est impératif que les candidats contactent les établissements spécialisés susceptibles de les intéresser préalablement à la saisie des vœux**.

L'accès au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM) peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet. Pour vous connecter, vous devez :

**1 • Accéder** à un bureau virtuel en tapant l'adresse Internet de votre académie <https://bv.ac-amiens.fr/iprof/> ou par le biais de <http://www.ac-amiens.fr/>, onglet « Espace Pro », rubrique « I-PROF ».

Vous serez redirigé **vers la plateforme MVT1D**.

**2 • Vous authentifier** en saisissant votre « compte utilisateur » composé de la 1<sup>ère</sup> lettre majuscule de votre prénom, suivi de votre nom dont la première lettre sera en majuscule, et de votre **NUMEN (dont les lettres devront être saisies en caractère majuscule)**.

**ATTENTION** : Si vous avez modifié votre mot de passe dans les outils proposés, vous devez continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

**3• Cliquer sur l'icône I-PROF pour accéder à votre boîte aux lettres I-PROF et aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de votre carrière.**

**4• Cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré.**

**5• Cliquer enfin sur « phase intra départementale » pour accéder à l'application MVT1D.**

En cas de difficulté TECHNIQUE, vous avez la possibilité de téléphoner à la **plateforme d'assistance académique** au numéro suivant : 03.22.82.37.40 (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

### **I A – La saisie des vœux pour le participant obligatoire**

IMPORTANT : Les enseignants dont la participation au mouvement est obligatoire devront saisir **au moins un vœu groupe dit « à mobilité obligatoire »**. L'annexe 12 indique les vœux groupes qui présentent cette caractéristique. Hormis cette obligation, les participants à mobilité obligatoire peuvent formuler aussi bien des vœux précis que des vœux groupes.

**Le nombre maximum de vœux est fixé à 40 vœux.**

Si la liste de vœux ne comporte aucun vœu à mobilité obligatoire et que le candidat n'a pas été affecté sur l'un de ses vœux, il sera affecté à titre définitif sur tout poste resté vacant dans le traitement des affectations hors vœux.

Si le candidat inclut dans sa liste de vœux un vœu à mobilité obligatoire et qu'il n'a pas été affecté sur l'un de ses vœux, il sera affecté à titre provisoire sur tout poste resté vacant dans le traitement des affectations hors vœux.

### **I B – La saisie des vœux pour le participant non-obligatoire**

Le participant non-obligatoire formule ses vœux précis et/ou groupes selon les mêmes modalités que le participant obligatoire. Il n'est toutefois pas tenu de formuler un vœu groupe « à mobilité obligatoire ».

**Le nombre maximum de vœux est fixé à 40 vœux.**

**ATTENTION : le participant non-obligatoire qui formulerait un vœu sur un poste à exigence particulière sans être titré, et qui obtiendrait ce poste, y sera affecté à titre provisoire. De fait, il perdrait donc le poste dont il est actuellement titulaire.**

Rappel : Les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif conservent celui-ci en cas de non obtention d'une mutation. Il est donc inutile de formuler un vœu de maintien sur son poste, excepté pour les enseignants dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Les candidats ont la possibilité de modifier leurs vœux pendant toute la période d'ouverture du serveur.

→ **Aucune réclamation liée à une connexion tardive ou à une modification non aboutie ne sera acceptée.**

→ **Aucune modification sur les vœux ne sera acceptée après clôture du serveur.**

Un accusé de réception sera envoyé dans la boîte I-Prof de chaque participant dans les jours suivants la fermeture du serveur. Il comprend un récapitulatif des vœux saisis.

Les participants désirant annuler leur participation doivent imprimer et renvoyer l'accusé de réception, daté et signé, accompagné d'un courrier mentionnant la demande d'annulation, par courriel à [mouvement1d60@ac-amiens.fr](mailto:mouvement1d60@ac-amiens.fr) pour le lundi 02 mai 2022 dernier délai.

## **II – La consultation du barème**

Les participants auront la possibilité de prendre connaissance de leur priorité et barème sur MVT1D à compter du 10 mai 2022.

Cette consultation est vivement recommandée car ils pourront, le cas échéant, demander une correction au vu des éléments de leur dossier jusqu'au mardi 24 mai 2022 inclus. Pour ce faire, ils devront imprimer et renvoyer l'accusé de réception daté et signé, accompagné d'un courrier réclamant la demande de révision, ainsi que des éventuels justificatifs, par courriel à [mouvement1d60@ac-amiens.fr](mailto:mouvement1d60@ac-amiens.fr) pour le **mardi 24 mai 2022 dernier délai**.

**Au-delà de cette date, les priorités et barèmes ne sont plus susceptibles d'appel, et sont arrêtés définitivement. Aucune contestation ne pourra être formulée.**

## **III – La consultation du résultat**

Le résultat du mouvement sera consultable sur MVT1D, via le portail IPROF, à compter du mercredi 08 juin 2022. Vous recevrez ultérieurement l'arrêté d'affectation qui seul officialisera votre nomination (sous réserve de titularisation pour les stagiaires).

**Toute affectation obtenue lors de la phase principale informatisée, qu'elle soit à titre définitif ou provisoire, ne pourra être refusée.**

## **IV – Recours des personnels en matière de mobilité**

L'agent peut former un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois s'il n'a pas obtenu satisfaction dans ses vœux. Il peut choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de son choix pour l'assister dans l'exercice de ce recours administratif.

**Annexe 6 : le barème et les priorités (se référer aux lignes directrices de gestion académiques du 24 janvier 2022)**

Eléments pris en compte	Conditions	Valorisation	Procédure
<p><b>Le handicap</b></p> <p>Les valorisations accordées au titre du handicap de l'agent, de l'enfant ou du conjoint ne sont pas cumulables entre elles.</p> <p><i>(se référer à l'annexe 8)</i></p>	<p><b>Handicap de l'agent</b> (seuls les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé valide au 1er septembre 2022, sont susceptibles de bénéficier de cette majoration, sous réserve de fournir une attestation MDPH si la reconnaissance n'est pas renseignée dans la base informatique).</p>	<p>300 points</p>	<p>Une demande écrite d'étude particulière des vœux doit être transmise à la DGP1</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>un rendez-vous avec le médecin de prévention doit être pris en amont du mouvement</p>
	<p><b>Handicap ou maladie grave de l'enfant</b> quel que soit l'âge et le nombre d'enfants (sur présentation de la reconnaissance MDPH valide au 1<sup>er</sup> septembre 2022 si pas enregistré dans le dossier du parent)</p>		<p>Une demande écrite d'étude particulière des vœux doit être transmise à la DGP + le dossier médical complet doit être transmis au médecin de prévention en amont du mouvement</p>
	<p><b>Handicap du conjoint</b> dans les mêmes conditions que le handicap de l'agent</p>		
<p><b>Les mesures de carte scolaire</b></p> <p><i>(se référer à l'annexe 7)</i></p>	<p>Vœu(x) sur même type de support que celui touché par la mesure de carte scolaire dans tout le département</p>	<p>200 points</p>	<p>La priorité et/ou bonification est attribuée lors du traitement de la fiche de vœux par le/la gestionnaire</p>

<p><b>Le rapprochement de conjoints</b> <i>(se référer à l'annexe 8)</i></p> <p>Les valorisations rapprochement de conjoints et autorité parentale conjointe ne sont pas cumulables.</p>	<p>Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint.</p> <p><u>La résidence professionnelle du conjoint</u> s'entend soit du siège de l'entreprise du conjoint, soit de l'une de ses succursales, tous lieux où il exerce effectivement ses fonctions. La situation professionnelle est appréciée jusqu'au 31 août 2022.</p> <p><u>Sont considérés comme conjoints</u> les personnes mariées ou pacsées au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et les personnes non mariées, non pacsées ayant un ou des enfants à charge de moins de 18 ans né(s) et reconnu(s) par les deux parents au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.</p>	<p>5 points sur tous les <u>vœux précis de la commune de résidence professionnelle du conjoint</u> ou, en l'absence d'école dans la commune de résidence professionnelle, sur tous les vœux précis d'une commune limitrophe et une seule</p> <p>+ 1 point de bonification par enfant à charge</p>	<p>Les pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif du statut de conjoints (PACS, mariage, livret de famille)</li> <li>- Justificatif de la <b>résidence professionnelle</b> (contrat de travail + dernière fiche de paie)</li> </ul> <p>Sont à envoyer par mail à la DGP1 (<a href="mailto:mouvement1d60@ac-amiens.fr">mouvement1d60@ac-amiens.fr</a>) avant la fermeture du serveur</p>
<p><b>Le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe</b> <i>(se référer à l'annexe 8)</i></p> <p>Les valorisations rapprochement de conjoints et autorité parentale conjointe ne sont pas cumulables.</p>	<p>Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à cette valorisation.</p> <p>Les situations prises en compte doivent être établies par une décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2022.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant.</li> </ul> <p style="text-align: center;">- - -</p> <p>ATTENTION : l'enfant doit être domicilié soit chez les 2 parents (situation de garde alternée), soit chez <u>l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe</u></p> <p><u>Cette bonification ne vaut que pour les situations de séparation/divorce des deux parents.</u></p>	<p>5 points sur tous les <u>vœux précis de la commune de domiciliation de l'enfant</u> ou, en l'absence d'école dans la commune de domiciliation de l'enfant, sur tous les vœux précis d'une commune limitrophe et une seule</p> <p>+ 1 point de bonification par enfant à charge</p>	<p>Les pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif du <b>domicile de l'enfant</b></li> <li>- Décision de justice</li> <li>- Photocopie du livret de famille</li> </ul> <p>Sont à envoyer par mail à la DGP1 (<a href="mailto:mouvement1d60@ac-amiens.fr">mouvement1d60@ac-amiens.fr</a>) avant la fermeture du serveur</p>

<p>La situation de parent isolé <i>(se référer à l'annexe 8)</i></p>	<p>Agents exerçant seuls l'autorité parentale (veuvage, père inconnu, autre parent déchu de l'autorité parentale) d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 31 août 2022.</p>	<p>2 points</p>	<p>Les pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce attestant de <b><u>l'autorité parentale exclusive</u></b></li> <li>- Pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (mode de garde, cellule familiale)</li> </ul> <p>Sont à envoyer par mail à la DGP1 (<a href="mailto:mouvement1d60@ac-amiens.fr">mouvement1d60@ac-amiens.fr</a>) avant la fermeture du serveur</p>
<p>Réintégrations</p>	<p>Agents réintégrant après congé longue durée ou emploi sur poste adapté</p>	<p>50 points</p>	<p>Les bonifications seront attribuées par le/la gestionnaire lors du traitement de la fiche de vœux</p>
	<p>Agents réintégrant après congé parental (si le poste a été perdu à ce titre)</p>	<p>5 points</p>	
<p>Exercice dans un établissement REP et REP+ au 31/08/2022</p>	<p>Agents affectés à titre définitif ou provisoire dans des établissements "REP" ou "REP+" pendant au moins 3 années consécutives et à titre principal (quotité de service supérieure ou égale à 50%).</p> <p>La bonification ne s'applique pas aux enseignants remplaçants.</p>	<p>0 à &lt;3 ans : 0 point 3 à &lt;4 ans : 3 points 4 à &lt;5 : 4 points 5 à &lt;6 : 5 points 6 à &lt;7 : 6 points 7 à &lt;8 : 7 points</p>	<p>En cas d'exercice antérieur dans un autre département, <u>il appartient à l'intéressé(e)</u> de fournir les justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté d'affectation</li> <li>- Attestation de l'IA-Dasen</li> </ul> <p>Le calcul de l'ancienneté dans un établissement REP / REP+ est plafonné à 7 points.</p> <p>ATTENTION : une absence sans traitement impacte le calcul de l'ancienneté en établissement REP et REP+</p>
<p>Ancienneté d'enseignement dans le 1<sup>er</sup> degré en tant</p>	<p>Pour tout enseignant</p>	<p>1 point par an avec 1/12ème de point par mois et 1/360ème</p>	<p>Le calcul dans les fonctions d'enseignement en 1<sup>er</sup> degré est automatique.</p>

qu'instituteur au professeur des écoles titulaire au 01/09/2022		par jour Application du coefficient 2	
Ancienneté dans le poste au 31/08/2022	Pour les enseignants affectés à titre définitif uniquement	0 à <3 ans : 0 point 3 à <4 ans : 3 points 4 à <5 : 4 points 5 à <6 : 5 points 6 à <7 : 6 points 7 à <8 : 7 points	Le calcul de l'ancienneté dans le poste est automatique et plafonné à 7 points. ATTENTION : une absence sans traitement impacte le calcul de l'ancienneté dans le poste
Ancienneté dans un poste de direction en maternelle ou en élémentaire	Les enseignants nommés de façon continue ou discontinue à titre définitif sur un poste de direction 2 classes et plus ou de chargé d'école bénéficieront de cette bonification <u>après 5 ans d'exercice sur le poste.</u>  La situation est appréciée au 31 août 2022.	3 points	
Ancienneté de poste en ASH à titre provisoire	La bonification sera attribuée <u>à partir de 3 ans d'exercice en continu</u> sur un poste en ASH.  La situation est appréciée au 31 août 2022.	3 points	
Faisant fonction de directeur	L'enseignant doit avoir été nommé au 1 <sup>er</sup> septembre 2021 en qualité de faisant fonction. La bonification est accordée si l'enseignant est détenteur de la liste d'aptitude de direction de deux classes et plus, et sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription.  La bonification est valable uniquement sur le mouvement 2022.	10 points	
Caractère répété d'une même première demande ainsi que son		1 point par an dans la limite de 5 points (années	Le calcul de la répétition d'une même demande est automatique. <u>Cette demande doit porter sur un vœu précis</u>

ancienneté (mise en œuvre à compter du mouvement 2020)		consécutives)	<u>d'établissement.</u>
--	--	---------------	-------------------------

**En cas d'égalité de priorité puis de barème, sont pris en compte successivement :**

- L'ancienneté générale de services ;
- L'ancienneté d'enseignement dans le 1<sup>er</sup> degré en tant qu'instituteur ou professeur des écoles titulaire ;
- L'échelon acquis ;
- L'ancienneté dans l'échelon.

Pour les valorisations rapprochement de conjoint, rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe, situation de parent isolé, un formulaire est à votre disposition, avec les pièces justificatives à fournir, sur l'espace dédié au mouvement départemental. Vous devez cocher la demande de bonification correspondante au moment de la saisie de vos vœux.

<http://www.ac-amiens.fr/dsden60/> > Espace professionnel > Division des personnels > Mouvement 2022.

Ces bonifications sont applicables uniquement sur des vœux précis type établissements ou géographiques. Ils ne sont pas applicables sur les vœux de zones.

Ces bonifications sont ajoutées manuellement par les gestionnaires mouvement lors de la phase de vérification des candidatures, en fonction des justificatifs fournis.

**L'ensemble est à adresser au bureau DGP1 – Gestion collective des enseignants du 1<sup>er</sup> degré de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Oise par mail ([mouvement1d60@ac-amiens.fr](mailto:mouvement1d60@ac-amiens.fr)), pour le jeudi 21 avril 2022 dernier délai.**

La consultation de l'accusé de réception avec le barème dans l'application MVT1D à compter du mardi 10 mai 2022 permettra à l'agent de vérifier la prise en compte de ces valorisations.

Annexe 7 : les mesures de carte scolaires (MCS)

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quelle priorité au mouvement ?	Sur quel type de poste ?	A noter
<b>FERMETURE en école ORDINAIRE</b>	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire	Tout adjoint ordinaire de l'école	OUI	200 points	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - dans tout le département = type de poste ne requérant ni titre spécifique, ni avis d'une commission ou IEN pour y être affecté à titre définitif	Lors d'une fermeture d'un support élémentaire, l'enseignant(e) touché(e) par la MCS peut demander à être réaffecté(e) automatiquement sur un support maternelle qui serait vacant au sein de la même école. La participation au mouvement n'est alors pas obligatoire
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle					
	Chargé d'école (Direction 1 classe)	Chargé(e) d'école	-				
	Adjoint spécialisé	Enseignant ayant le moins d'ancienneté sur support spécialisé	Uniquement un adjoint <u>spécialisé</u> de l'école				200 points
							o Type de poste ne requérant ni titre spécifique, ni avis d'une commission ou IEN pour y être affecté à titre définitif

<b>FERMETURE en RPI/RPC</b>	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire de l'école concernée par la mesure	Tout adjoint ordinaire des écoles du RPI/RPC	OUI	200 points	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - dans tout le département	Lors d'une fermeture d'un support élémentaire, l'enseignant(e) touché(e) par la MCS peut demander à être réaffecté(e) automatiquement sur un support d'adjoint ordinaire qui serait vacant au sein du RPI/RPC. La participation au mouvement n'est alors pas obligatoire
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle de l'école concernée par la mesure					Lors d'une fermeture d'un support maternelle, l'enseignant touché par la MCS peut demander à être réaffecté automatiquement sur un support d'adjoint ordinaire qui serait vacant au sein du RPI/RPC. La participation au mouvement n'est alors pas obligatoire.
	Chargé d'école (Direction 1 classe)	Chargé(e) d'école					Lors d'une fermeture d'un support de direction 1 classe, l'enseignant(e) touché(e) par la MCS peut demander à être réaffecté(e) automatiquement sur un support d'adjoint ordinaire qui serait vacant au sein du RPI/RPC. La participation au mouvement n'est alors pas obligatoire. <u>L'indemnité au titre de la direction 1 classe n'est pas conservée.</u>
<b>FERMETURE en école GLOBALISEE</b>	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire de l'école concernée par la mesure	Tout adjoint ordinaire des écoles globalisées	OUI	200 points	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - dans le département	Lors d'une fermeture d'un support élémentaire, l'enseignant(e) touché(e) par la MCS peut demander à être réaffecté(e) automatiquement sur un support d'adjoint ordinaire qui serait vacant au sein de l'une des écoles globalisées. La participation au mouvement n'est alors pas obligatoire
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle de l'école concernée par la mesure	Tout adjoint ordinaire des écoles globalisées				Lors d'une fermeture d'un support maternelle, l'enseignant(e) touché(e) par la MCS peut demander à être réaffecté(e) automatiquement sur un support d'adjoint ordinaire qui serait vacant au sein de la même école. La participation au mouvement n'est alors pas obligatoire
<b>TRANSFERT</b>	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire	Tout adjoint ordinaire de l'école	OUI si mesure refusée par l'intéressé(e)  NON si mesure acceptée par l'intéressé(e) : dans ce cas, réaffectation automatique à titre définitif	200 points	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - dans le département	Lors d'un transfert d'un support élémentaire, l'enseignant(e) touché(e) par la MCS peut demander à être réaffecté(e) automatiquement sur un support maternelle qui serait vacant au sein de la même école. La participation au mouvement n'est alors pas obligatoire
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle					Lors d'un transfert d'un support maternelle, l'enseignant(e) touché(e) par la MCS peut demander à être réaffecté(e) automatiquement sur un support élémentaire qui serait vacant au sein de la même école. La participation au mouvement n'est alors pas obligatoire

<b>TRANSFORMATION</b>	Adjoint élémentaire transformé en maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire	Tout adjoint élémentaire de l'école	OUI si mesure refusée par l'intéressé(e)  NON si mesure acceptée par l'intéressé(e) : dans ce cas, réaffectation automatique à titre définitif	200 points	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - dans le département	
	Adjoint maternelle transformé en élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle	Tout adjoint maternelle de l'école				
<b>FUSION d'écoles  (plusieurs écoles fusionnent et un seul RNE est conservé)</b>	Adjoint	Seul(e)s les adjoint(e)s de l'école dont le RNE n'est pas conservé sont concerné(e)s par la MCS	-	OUI si mesure refusée par l'intéressé(e)  NON si mesure acceptée par l'intéressé(e) : dans ce cas, réaffectation automatique à titre définitif	200 points	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - dans le département	
	Direction	Directeur(rice) ayant le moins d'ancienneté sur le support de direction	Uniquement un(e) directeur(rice)	OUI	200 points	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - dans le département	Lors d'une fusion d'écoles, le(a) directeur(rice) touché(e) par la MCS peut demander à être réaffecté(e) automatiquement sur un support d'adjoint ordinaire qui serait vacant au sein d'une des écoles. La participation au mouvement n'est alors pas obligatoire.  Conservation du bénéfice de la rémunération actuelle pendant un an, à l'exception de l'indemnité de sujétions spéciales, à condition d'être réaffecté sur un poste de direction.
<b>Mesure entraînant la PERTE de la décharge complète de direction</b>	Décharge de direction 100% (DCOM)	Enseignant(e)s ayant le moins d'ancienneté sur support d'adjoint, <u>qu'il soit DCOM, adjoint élémentaire ou maternelle</u>	Tout adjoint ordinaire de l'école	OUI	200 points	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - dans le département	Lors d'une fermeture de classe dans une école où la décharge de direction est complète, deux adjoint(e)s de l'école sont de fait touché(e)s.  Réaffectation automatique de l'adjoint(e) actuellement affecté(e) sur la DCOM sur un support adjoint de l'école si non touché(e) par la MCS.
	-	Directeur(rice)	-	NON	-	-	Reste à titre définitif sur le poste de direction

<b>Mesure entrainant une DIMINUTION ou PERTE de la décharge de direction</b>	-	Directeur(rice)	-	NON	-	-	Reste à titre définitif sur le poste de direction
<b>Mesure entrainant une DIMINUTION DU GROUPE INDICIAIRE de direction</b>	-	Directeur(rice)	-	NON	-	-	Reste à titre définitif sur le poste de direction Conservation du bénéfice de la rémunération actuelle pendant un an, à l'exception de l'indemnité de sujétions spéciales, à condition d'être réaffecté sur un poste de direction
<b>Ecole 2 classes devenant une classe unique (direction 1 classe )</b>	Adjoint	Adjoint(e)	-	OUI	200 points		
	-	Directeur(rice)	-	NON	-	-	Réaffectation automatique à titre définitif sur le poste de direction 1 classe Conservation du bénéfice de la rémunération actuelle pendant un an, à l'exception de l'indemnité de sujétions spéciales, à condition d'être réaffecté sur un poste de direction
<b>Ecole 1 classe devenant une école 2 classes</b>	Lorsqu'une ouverture de poste entraine le passage de 1 à 2 classes, il y a création d'un support de directeur(rice) 2 classes. Un(e) directeur(rice) 1 classe - chargé(e) d'école ne peut être réaffecté(e) de droit sur une direction 2 classes : réaffectation automatique à titre définitif sur le support d'adjoint de l'école.						

→ **Détermination de l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire :**

Dans le cas d'une ancienneté égale dans le poste, c'est l'enseignant dont l'ancienneté générale de services est la plus faible qui est touché par la mesure de carte scolaire.  
A AGS égale, c'est l'enseignant le plus jeune qui est concerné.

**Protection des agents bénéficiaires de l'obligation de l'emploi (BOE) :** Les services examineront au cas par cas la situation de ces personnels en tenant compte de l'avis du médecin de prévention qui indiquera, en fonction de la nature du handicap et de ses besoins de compensation, s'il y a nécessité de maintenir l'agent.

→ Information aux intéressés :

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire seront informés par courriel sur leur boîte académique ac-amiens.fr sous couvert de leur IEN de circonscription.  
Pour les personnels concernés par un transfert de poste, une transformation de poste ou une fusion d'écoles, un coupon réponse sera à renvoyer à mouvement1d60@ac-amiens.fr

→ Substitution :

Dans le cas d'une participation en lieu et place de l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire, l'enseignant concerné ainsi que l'enseignant volontaire devront adresser un courrier à la DSDEN Oise - DGP1- Bureau des affectations par mail à mouvement1d60@ac-amiens.fr au plus tard le jour de la fermeture du serveur.  
Dans l'hypothèse où plusieurs enseignants seraient volontaires, c'est l'enseignant qui a le barème de mutation le plus élevé qui pourra se substituer.

→ **Ancienneté conservée :**

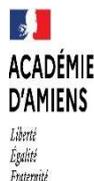
Les enseignants obtenant un poste à titre définitif grâce à leur droit à réaffectation suite à mesure de carte scolaire de l'année en cours seront affectés en modalité REA (réaffectation) et conserveront l'ancienneté acquise dans le poste ayant fait l'objet d'une mesure.

→ **Bonification / priorité et non obtention de poste :**

○ Les bonifications / priorités ne s'appliquent que sur les vœux précis, à savoir vœux établissements et vœux de groupe à **mobilité non obligatoire**. Elles ne s'appliquent pas sur les vœux de groupes à mobilité obligatoire.

○ Si l'intéressé n'obtient pas satisfaction pour l'un de ses vœux (hors vœu de groupe à mobilité obligatoire), il conserve cette priorité / bonification pour le mouvement 2023. Pour ce faire, il doit avoir fait valoir son droit à une réaffectation prioritaire lors de la phase informatisée du mouvement 2022, à savoir **émettre des vœux de type de poste équivalent à celui qui a fait l'objet de la mesure de carte scolaire.**

**Pour tout renseignement, adresser sa demande par mail à mouvement1d60@ac-amiens.fr**



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Oise

## Annexe 8 : FORMULAIRE PRIORITE / BONIFICATION

A renvoyer pour TOUTE demande de bonification  
préalablement demandée sur MVT1D

Ce formulaire est à renvoyer accompagné des pièces justificatives à la DSDEN de l'Oise – Service DGP1, **de préférence par mail** ([mouvement1d60@ac-amiens.fr](mailto:mouvement1d60@ac-amiens.fr)) ou par courrier (22 avenue Victor Hugo 60025 BEAUVAIS Cedex).

**Au plus tard le jeudi 21 avril 2022, délai de rigueur**

NOM D'USAGE : ..... NOM DE NAISSANCE : .....

PRENOM : .....

Ecole : ..... Circonscription : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

**Vous demandez priorité/bonification au titre de (cochez la case correspondant à votre situation) :**

Bonifications	Pièces justificatives à fournir OBLIGATOIREMENT
<input type="checkbox"/> <b>Handicap de l'agent</b>	1. Justificatif MDPH 2. Demande écrite d'étude particulière des vœux (un RDV avec le médecin de prévention doit être pris en amont du mouvement)
<input type="checkbox"/> <b>Handicap du conjoint de l'agent</b>	1. Justificatif MDPH 2. Demande écrite d'étude particulière des vœux (le dossier médical doit être transmis au médecin de prévention en amont du mouvement)
<input type="checkbox"/> <b>Handicap (ou maladie grave) de l'enfant de l'agent</b>	1. Justificatif MDPH 2. Demande écrite d'étude particulière des vœux (le dossier médical doit être transmis au médecin de prévention en amont du mouvement)
<input type="checkbox"/> <b>Rapprochement de conjoints</b>	1. Domiciliation lieu de travail du conjoint 2. Justificatif attestant de la qualité de conjoint (PACS, mariage, livret de famille pour les conjoints ayant des enfants en commun)
<input type="checkbox"/> <b>Autorité parentale conjointe</b>	1. Domiciliation lieu de travail du conjoint 2. Justificatif attestant de la qualité de conjoint (PACS, mariage, livret de famille pour les conjoints ayant des enfants en commun) 3. <b><u>Justificatif du domicile de l'enfant</u></b> 4. Décision de justice (ou attestation sur l'honneur de chacun des deux parents+ photocopie livret de famille)
<input type="checkbox"/> <b>Situation de parent isolé</b>	1. Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, de toute pièce attestant de <b><u>l'autorité parentale unique</u></b> 2. Pièce attestant que la demande de mutation <b><u>améliorera les conditions de vie de l'enfant</u></b> (mode de garde, cellule familiale)

Fait à ....., le .....

Signature

**Annexe 9 : liste des écoles relevant du dispositif REP/REP+**

**BEAUVAIS Charles Fauqueux (REP+)**

Elémentaire : J. Prévert  
A.M. Launay  
L. Aragon  
M. Pagnol  
P. Cousteau  
Emile Foëx

Maternelle : Ph. Lebesgue  
J. Verne  
A.M. Launay  
M. Pagnol  
P. Picasso  
La Briqueterie

S.E.G.P.A annexée au Collège Ch. Fauqueux

**BEAUVAIS Henri Baumont (REP+)**

Elémentaire : Albert Camus  
Alphonse Daudet  
Jean Moulin  
Jean Rostand  
J. François Lanfranchi

Maternelle : Albert Camus  
Charles Perrault  
Jean Moulin  
J. François Lanfranchi

**COMPIEGNE André Malraux (REP+)**

Elémentaire  
Lebesgue  
Pompidou A (primaire)  
Pompidou B  
Royallieu

Maternelle :  
Ph. Lebesgue  
R. Desnos  
Royallieu  
Pompidou 2

S.E.G.P.A annexée au Collège A. Malraux

**CREIL Gabriel Havez (REP+)**

Elémentaire : A. Camus  
J. Biondi - L. Michel  
G. de Nerval

Maternelle : A. Camus  
G. Sand  
G. de Nerval  
J. Biondi  
Sévigné

**CREIL JJ ROUSSEAU (REP)**

Elémentaire : J. Macé  
C. Freinet  
Montaigne  
Rabelais  
R. Descartes  
V. Duruy

Maternelle : J. Macé  
J. de la Fontaine  
J. Racine  
J. de Bellay  
L. Pergaud  
Molière  
Ronsard  
R. Gérard

S.E.G.P.A annexée au Collège J.J. Rousseau

**MERU Collège du Thelle (REP) et MERU PMF (REP)**

Elémentaire : J. Moulin  
Bellonte

Maternelle : Bellonte  
J. Moulin

S.E.G.P.A annexée au Collège du Thelle

**NOYON Louis Pasteur (REP)**

Elémentaire : A. Fournier  
M. Provost

Maternelle : Y. Brioy  
J. Pinchon  
M. Provost  
L. Pergaud

S.E.G.P.A annexée au Collège L. Pasteur

**MONTATAIRE Anatole. France (REP +)**

Elémentaire : J. Decour  
M. Bambier (primaire)  
J. Jaurès (primaire)  
P. Langevin  
Joliot Curie  
E. Leveillé

Maternelle : H. Wallon  
J. Decour 1  
J. Decour 2  
J. Macé  
P. Langevin  
J. Curie

S.E.G.P.A annexée au Collège A. France

**NOGENT SUR OISE Edouard. Herriot (REP)**

Elémentaire : Verne/Kergomard (primaire)  
Georges Charpak

Maternelle : Françoise Dolto  
Madeleine Bres

**NOGENT SUR OISE Marcelin. Berthelot (REP)**

Elémentaire : J. Moulin  
L'Obier

Maternelle : L'Obier  
J. Moulin

**NOYON Paul Eluard (REP)**

Elémentaire : Ch. Perrault  
St Exupéry

Maternelle : St Exupéry

**VILLERS ST PAUL Emile Lambert (REP)**

Elémentaire : C. Boudoux  
Jean Moulin  
Jean Rostand/St Exupéry

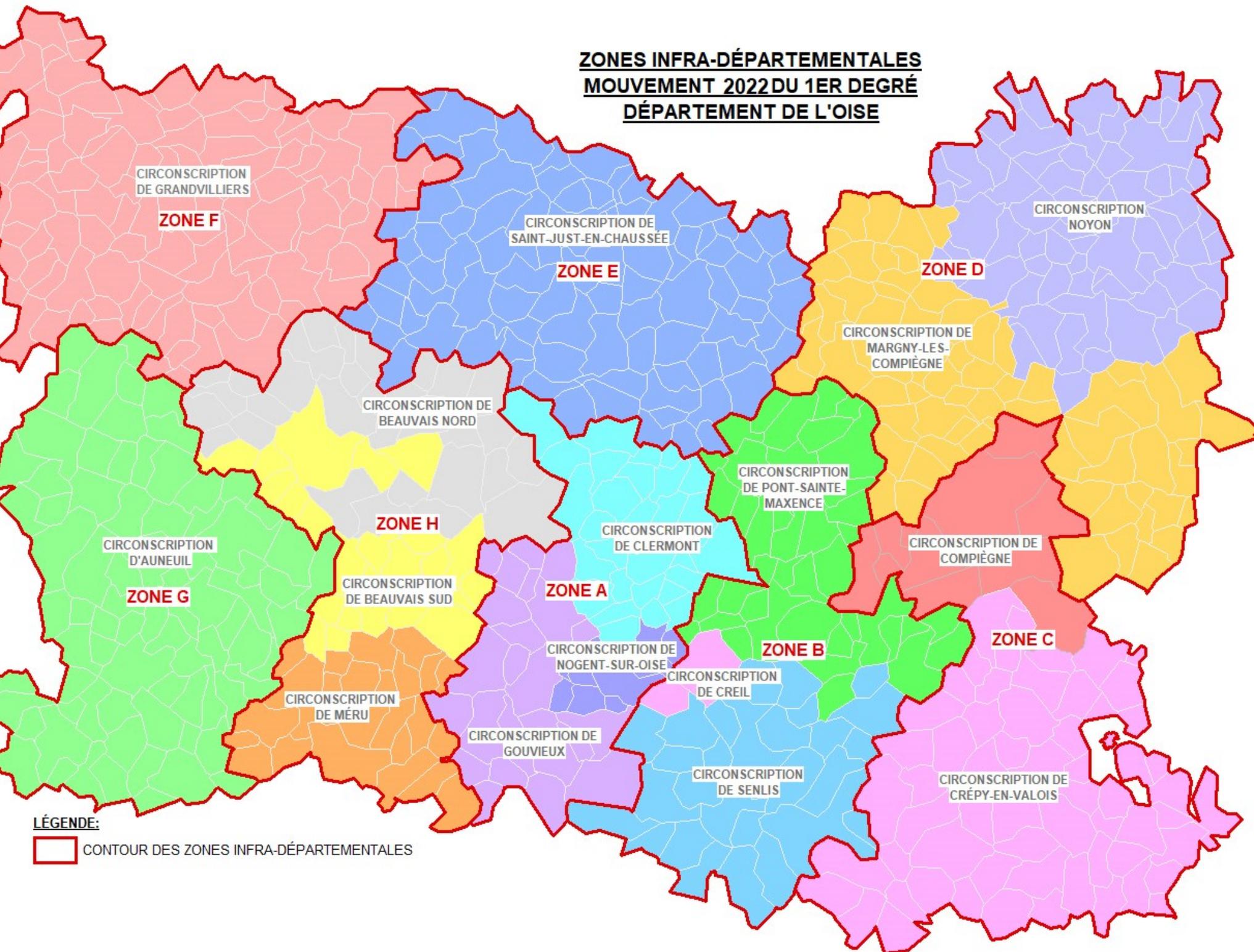
Maternelle : C. Boudoux  
Jean Moulin  
Jean Rostand

**COMPIEGNE Gaëtan DENAIN (REP)**

Elémentaire : Albert Robida groupe A  
Albert Robida groupe B  
Charles Faroux groupe A  
Charles Faroux groupe B

Maternelle : Albert Robida  
Charles Faroux 1  
Charles Faroux 2

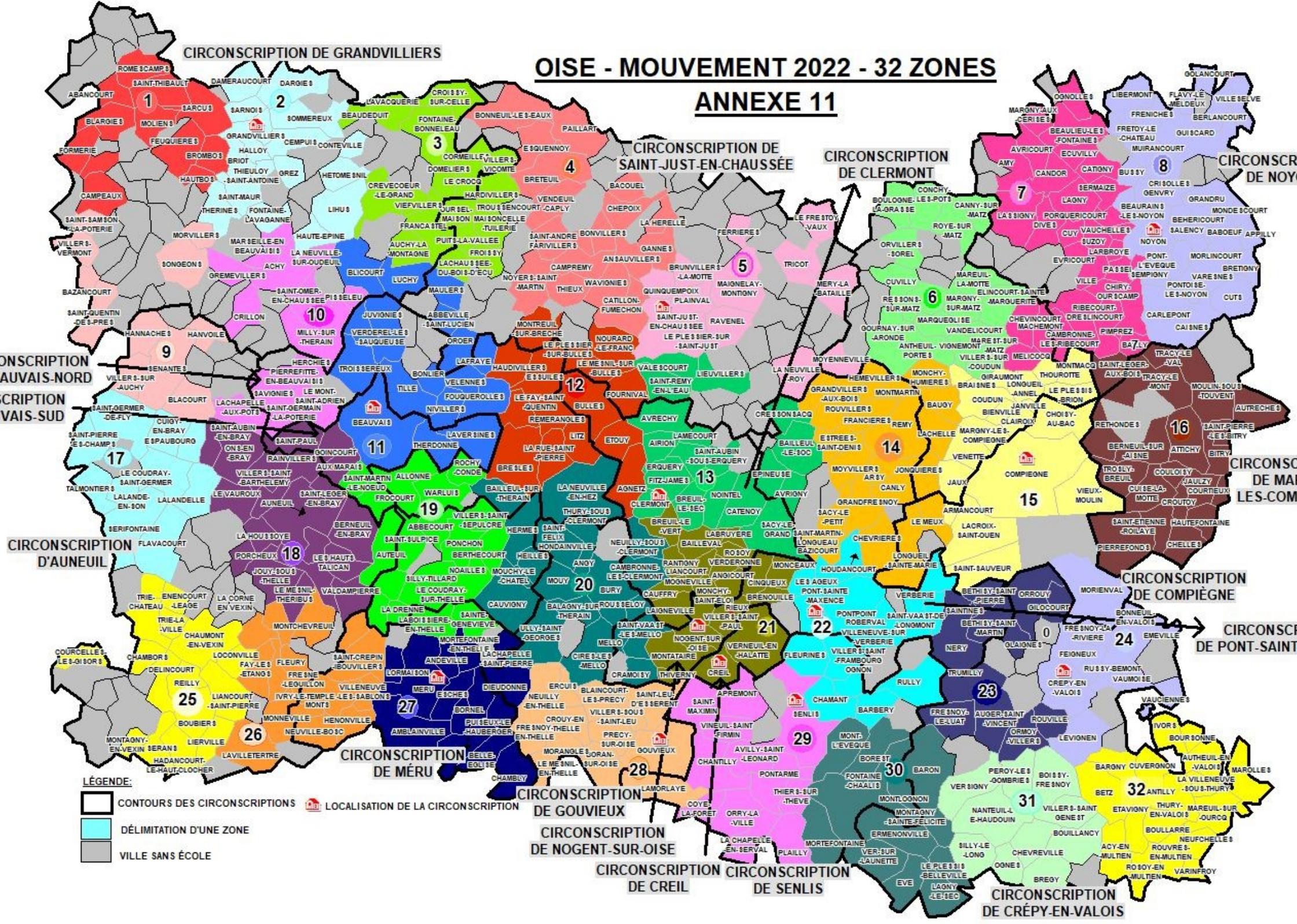
**ZONES INFRA-DÉPARTEMENTALES  
MOUVEMENT 2022 DU 1ER DEGRÉ  
DÉPARTEMENT DE L'OISE**



**LÉGENDE:**  
[Red outline box] CONTOUR DES ZONES INFRA-DÉPARTEMENTALES

# OISE - MOUVEMENT 2022 - 32 ZONES

## ANNEXE 11



### LÉGENDE:

- CONTOURS DES CIRCONSCRIPTIONS
- DÉLIMITATION D'UNE ZONE
- VILLE SANS ÉCOLE
- LOCALISATION DE LA CIRCONSCRIPTION

### Liste des vœux groupes proposés au mouvement

Rappel : tout participant obligatoire au mouvement doit formuler au moins un vœu groupe « à mobilité obligatoire ».

Nom du vœu groupe	Nature de postes	Zone concernée	Observations
Vœu groupe 1	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 1	
Vœu groupe 2	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 2	
Vœu groupe 3	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 3	
Vœu groupe 4	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 4	
Vœu groupe 5	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 5	
Vœu groupe 6	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 6	
Vœu groupe 7	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 7	
Vœu groupe 8	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 8	
Vœu groupe 9	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 9	
Vœu groupe 10	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 10	
Vœu groupe 11	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 11	
Vœu groupe 12	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 12	
Vœu groupe 13	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 13	
Vœu groupe 14	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 14	
Vœu groupe 15	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 15	
Vœu groupe 16	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 16	
Vœu groupe 17	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 17	
Vœu groupe 18	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 18	
Vœu groupe 19	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 19	
Vœu groupe 20	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 20	
Vœu groupe 21	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 21	
Vœu groupe 22	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 22	
Vœu groupe 23	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 23	
Vœu groupe 24	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 24	
Vœu groupe 25	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 25	
Vœu groupe 26	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 26	
Vœu groupe 27	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 27	

<b>Nom du vœu groupe</b>	<b>Nature de postes</b>	<b>Zone concernée</b>	<b>Observations</b>
Vœu groupe 28	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 28	
Vœu groupe 29	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 29	
Vœu groupe 30	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 30	
Vœu groupe 31	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 31	
Vœu groupe 32	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 32	
Vœu groupe A	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique A	Vœu à mobilité obligatoire
Vœu groupe B	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique B	Vœu à mobilité obligatoire
Vœu groupe C	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique C	Vœu à mobilité obligatoire
Vœu groupe D	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique D	Vœu à mobilité obligatoire
Vœu groupe E	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique E	Vœu à mobilité obligatoire
Vœu groupe F	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique F	Vœu à mobilité obligatoire
Vœu groupe G	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique G	Vœu à mobilité obligatoire
Vœu groupe H	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique H	Vœu à mobilité obligatoire

N.B. :

<b>Nature de postes</b>	<b>Composition du groupe (types de poste)</b>
Postes d'enseignement sans condition de titres	Adjoint élémentaire Adjoint maternelle Chargé d'école une classe Décharge de direction totale
Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Adjoint élémentaire Adjoint maternelle Chargé d'école une classe Décharge de direction totale Remplacement Modulateur REP

<b>Annexe 13 : nomenclature ministérielle</b>
---

AINF - Animateur informatique (soit **ERUN : Enseignant référent pour les usages du numérique**)  
CHAM - Classe à horaire aménagé  
CLR - Classe relais  
COSD - Coordonnateur réseau sapad  
COSH - Coordonnateur départemental aesh  
CPAP - Conseiller pédagogique arts visuels  
CPC - Conseiller pédagogique ien (1d)  
CPD - Professeur d'e.p.s. conseiller pédagogique départemental  
CPEM - Conseiller pédagogique éducation musicale  
CPEP - Conseiller pédagogique en circonscription pour l'eps  
CPLV - Conseiller pédagogique langues vivantes étrangères  
CPTI - Conseiller pédagogique enseignement numérique  
CPUE - Coordonnateur pédagogique unité d'enseignement  
DCOM - Compensation décharge de directeur  
DE - Directeur d'école  
DSES - Directeur adjoint de segpa  
EAPL - Enseignant classe application élémentaire  
EAPM - Enseignant classe application préélémentaire  
ECEL - Enseignant classe élémentaire  
ECMA - Enseignant classe préélémentaire  
IEEL - Unité pédagogique élève allophone arrivant (**UPE2A**)  
IS - Enseignant 1er degré spécialisé de collèges (**enseignants exerçant en centre pénitentiaire ou CEF**)  
ISES - Enseignant 1er degré de segpa  
ITSP - Enseignant 1er degré itinérant spécialisé (**ZIL enfants du voyage**)  
MDPH - (enseignant) 1er degré mad mdph  
RASE - Réseau d'aide à dominante  
REF - Enseignant 1e degré référent (**EREF**)  
TD - Titulaire départemental (BD)  
TR - Titulaire remplaçant (ZIL)  
UEE - Unité d'enseignement élémentaire  
UEM - Unité d'enseignement maternelle  
ULCG - Ulis collège  
ULEC - Ulis école  
ULLP - Ulis lycée professionnel  
UPI - Unité localisée pour l'inclusion scolaire

## Annexe 14 : liste des postes de directeur d'école en REP+

Circonscription	RNE	ETABLISSEMENT	COMMUNE	Nombre de classes (au 1er septembre 2022)
IEN BEAUVAIS NORD	0600347B	E.E.PU JEAN ROSTAND	BEAUVAIS	8
	0600348C	E.P.PU JEAN MOULIN	BEAUVAIS	15
	0600456V	E.M.PU JEAN MOULIN	BEAUVAIS	7
	0601309X	E.P.PU JEAN-FRANCOIS LANFRANCHI	BEAUVAIS	14
	0601313B	E.M.PU JEAN-FRANCOIS LANFRANCHI	BEAUVAIS	5
	0601440P	E.M.PU ALBERT CAMUS	BEAUVAIS	6
	0601481J	E.E.PU ALBERT CAMUS	BEAUVAIS	12
	0601644L	E.E.PU ALPHONSE DAUDET	BEAUVAIS	7
	0601853N	E.M.PU CHARLES PERRAULT	BEAUVAIS	8
IEN BEAUVAIS SUD	0600352G	E.E.PU JACQUES PREVERT	BEAUVAIS	12
	0600365W	E.E.A. EMILE FOËX	BEAUVAIS	7
	0600466F	E.M.PU PHILEAS LEBESGUE	BEAUVAIS	4
	0601316E	E.M.PU JULES VERNE	BEAUVAIS	4
	0601347N	E.M.PU BRIQUETERIE	BEAUVAIS	4
	0601489T	E.E.PU MARCEL PAGNOL	BEAUVAIS	9
	0601490U	E.M.PU MARCEL PAGNOL	BEAUVAIS	4
	0601734J	E.E.A. ALBERT ET MARINE LAUNAY	BEAUVAIS	7
	0601736L	E.M.A. ALBERT ET MARINE LAUNAY	BEAUVAIS	6
	0601772A	E.E.PU LOUIS ARAGON	BEAUVAIS	7
	0601852M	E.E.PU PHILIPPE COUSTEAU	BEAUVAIS	16
	0601858U	E.M.PU PABLO PICASSO	BEAUVAIS	5
IEN COMPIEGNE	0600476S	E.M.PU ROYALLIEU	COMPIEGNE	5
	0600479V	E.M.PU PHILEAS LEBESGUE	COMPIEGNE	4
	0600704P	E.E.A. PHILEAS LEBESGUE GROUPE B	COMPIEGNE	11
	0601315D	E.M.PU ROBERT DESNOS	COMPIEGNE	4
	0601535T	E.P.PU GEORGES POMPIDOU GROUPE A	COMPIEGNE	11
	0601640G	E.M.PU GEORGES POMPIDOU 2	COMPIEGNE	4
	0601739P	E.E.PU GEORGES POMPIDOU GROUPE B	COMPIEGNE	9
	0601914E	E.E.PU ROYALLIEU	COMPIEGNE	7
IEN CREIL	0600486C	E.M.PU ALBERT CAMUS	CREIL	7
	0600489F	E.M.PU GERARD DE NERVAL	CREIL	6
	0600490G	E.M.PU JEAN BIONDI	CREIL	8
	0600749N	E.E.PU GERARD DE NERVAL	CREIL	20
	0600751R	E.E.PU ALBERT CAMUS	CREIL	21
	0601437L	E.M.PU GEORGE SAND	CREIL	4
	0601492W	E.M.PU SEVIGNE	CREIL	4
	0601894H	E.E.PU LOUISE MICHEL JEAN BIONDI	CREIL	13
IEN NOGENT SUR OISE	0600501U	E.M.PU JEAN MACE	MONTATAIRE	4
	0600502V	E.M.PU JOLIOT-CURIE	MONTATAIRE	5
	0600503W	E.M.PU PAUL LANGEVIN	MONTATAIRE	4
	0600760A	E.P.PU JEAN JAURES	MONTATAIRE	11
	0600761B	E.E.PU EDMOND LEVEILLE	MONTATAIRE	7
	0601195Y	E.E.PU JACQUES DECOUR	MONTATAIRE	15
	0601310Y	E.M.PU JACQUES DECOUR 2	MONTATAIRE	4
	0601355X	E.M.PU JACQUES DECOUR I	MONTATAIRE	4
	0601753E	E.M.PU HENRI WALLON	MONTATAIRE	3
	0601862Y	E.E.PU PAUL LANGEVIN	MONTATAIRE	12
	0601916G	E.E.PU JOLIOT CURIE	MONTATAIRE	10
	0602032H	E.P.PU MAURICE BAMBIER	MONTATAIRE	15

## Annexe 15 : les postes de remplacement

Vous souhaitez obtenir un poste de remplacement à la rentrée scolaire 2022.

Il existe deux types de support de remplacement : les titulaires remplaçants en zone d'intervention localisée (ZIL) et les brigades départementales. L'annexe 4 vous fournit plus de précisions sur le contenu des postes.

Cette année, la nomenclature ministérielle des postes de remplacement évolue. Afin de vous aider à y identifier les supports correspondants, le tableau ci-dessous vous fournit les détails relatifs à ces postes.

Type de poste	Nomenclature mouvement	
	Nature (dans les listes de postes)	Spécialité (dans les listes de postes)
ZIL	TR	G0000
Brigade départementale	TD	G0000

Pour toute question sur un support de remplacement, vous pouvez contacter la plateforme mouvement. Ses coordonnées figurent à l'annexe 2 de la circulaire.